



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/071

Objet : Renouvellement du bail d'occupation à titre précaire et payant d'un logement de type F3 à un employé communal

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu l'article R. 2222-5-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'autorisation d'occupation précaire d'un logement à Monsieur Eric SENECHAL, employé de la Commune des Ulis ;

Considérant que par autorisation d'occupation précaire par décision n°2019/066, la Commune des Ulis a mis à la disposition de Monsieur Eric SENECHAL, un logement de type F3 au 4^{ème} étage, situé à la résidence Tournemire - Bâtiment 7 - rue de la Mayenne aux Ulis.

Considérant que Monsieur Eric SENECHAL souhaite prolonger l'occupation de son logement ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une autorisation d'occupation précaire et payante avec Monsieur Eric Sénéchal, pour la mise à disposition d'un logement de type F3, d'une superficie de 65 m², sis résidence Tournemire - Bâtiment 7 - rue de la Mayenne aux ULIS (91940).

Article 2

L'autorisation prend effet à compter du 30 mars 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 29 mars 2027.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250306-2025-071-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Article 3

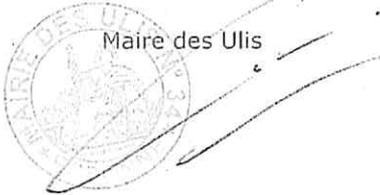
Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans le bail. Le loyer mensuel de base est de 436,60 euros. Le montant sera imputé au budget 2025 et suivants, chapitre 75.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows the official seal of the Municipality of Les Ulis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78190'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.